



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2016-076

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2016-11-24-030 - Arrêté n° 2016-505 portant modification de la composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de Grenoble. (3 pages)

Page 3

84-2016-11-29-011 - Arrêté n° 2016-509 relatif à la délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)

Page 6

84-2016-12-29-001 - Arrêté n° 2016-510 portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH). (3 pages)

Page 8

## **Rectorat de Grenoble**

84-2016-11-29-005 - Arrêté rectoral n°2016-54 du 29 novembre 2016 portant subdélégation de signature (1 page)

Page 11

84-2016-11-29-006 - Arrêté rectoral n°2016-55 du 29 novembre 2016 portant subdélégation de signature (1 page)

Page 12

84-2016-11-29-007 - Arrêté rectoral n°2016-56 du 29 novembre 2016 portant subdélégation de signature (1 page)

Page 13

84-2016-11-29-008 - Arrêté rectoral n°2016-57 du 29 novembre 2016 portant subdélégation de signature (1 page)

Page 14

84-2016-11-29-009 - Arrêté rectoral n°2016-58 du 29 novembre 2016 portant subdélégation de signature (1 page)

Page 15



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 24 novembre 2016

ARRÊTÉ N° 2016-505

**OBJET** : Modification de la composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de Grenoble.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code l'éducation et notamment ses articles L442-11 et R442-64 à R442-67 ;  
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-505 portant modification de la composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble ;  
Vu la délibération du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2016 ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de Grenoble, fixée par arrêté n° 15-338 du 25 novembre 2015 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

**I – Au titre des personnes désignées par l'État**

*A – Membres de droit*

M. Michel DELPUECH – préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes – président  
Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ – rectrice de l'académie de Grenoble

**TITULAIRES**

**SUPLÉANTS**

*B – Représentants des services académiques*

|   |   |
|---|---|
| M. Yves GUYOT – DAET                              | M. Michel DEGANIS – Doyen IEN ET-EG-IO        |
| Mme Ellen THOMPSON – CSAIO                        | M. Yves ARRIEUMERLOU – IA IPR Eco-Gestion     |
| Mme Élisabeth LATAPIE – IEN 1 <sup>er</sup> degré | M. Philippe FAURE – IEN 1 <sup>er</sup> degré |
| Mme Céline BLANCHARD – SG de la DSDEN 38          | Mme Armelle KHEDER – Chef DOS DSDEN 38        |

*C – Personnalités qualifiées*

|                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| Mme Gwenaëlle DESPESE – DIRECCTE   | Mme Juliette DIEZ – DIRECCTE |
| Mme Jacqueline BROLL – DRAC        | Non désigné                  |
| M. Michel GUILLOT – CMA de l'Isère | Non désigné                  |

## **II – Au titre des représentants des collectivités territoriales**

### **A – Conseillers régionaux**

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Mme Sandrine CHAIX  | Mme Sarah BOUKAALA |
| Mme Catherine BOLZE | Mme Émilie MARCHE  |
| M. Patrick MIGNOLA  | Mme Éliane GIRAUD  |

### **B – Conseillers départementaux**

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| Mme Emmanuelle ANTHOINE (Drôme)        | Mme Sylvie GAUCHER (Ardèche)    |
| Mme Céline BURLET (Isère)              | Non désigné                     |
| Mme Chrystelle BEURRIER (Haute-Savoie) | M. Raymond MUDRY (Haute-Savoie) |

### **C – Maires**

|   |  |
|---|--|
| M. Bernard BARTHELON                      | M. Bernard DUC                               |
| Maire de Saint-Michel-sur-Savasse (Drôme) | Maire de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme) |
| Mme Michèle CÉDRIN                        | M. Frédéric SAUSSET                          |
| Adjointe au maire de Vienne (Isère)       | Maire de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)         |
| M. Jean-François QUESNEL                  | M. Eudes BOUVIER                             |
| Maire de Saint-Jean-de-la-Porte (Savoie)  | Maire de Méry (Savoie)                       |

## **III – Au titre des établissements d'enseignement privé**

### **A – Chefs d'établissement d'enseignement privé**

#### **Enseignement primaire**

*Syndicat national des directeurs et directrices d'écoles catholiques (SYNADEC)*  
*Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)*  
M. Aimé VIAL  
Mme Pascale DOREL

#### **Enseignement secondaire et technique**

*Syndicat national des directeurs d'établissements catholiques d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré sous contrat (SYNADIC)*  
*Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL)*  
*Union nationale de l'enseignement technique privé (UNETP)*  
M. Bernard MICHEL  
M. Gilles DUPONT  
Mme Brigitte GAUTHIER  
M. Jacques PALOU

### **B – Maîtres enseignant dans un établissement privé**

#### **Établissements primaires**

*Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)*  
Mme Fabienne BREYSSE-MONTEIL  
Mme Dominique BRENIAUX-BOSSI

#### **Établissements secondaires et techniques**

*Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)*  
Mme Nathalie BOURGEAT  
M. Michel PLANTIER  
*Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)*  
M. Thierry VINCENT  
Mme Claudine JACQUIER

*C – Parents d'élèves*

*Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)*

Mme Irène UZEST

M. Guy VIVÈS

Non désigné

Mme Sophie MARTY

M. Frédéric AMOUDRUZ

Non désigné

**Article 2 :** Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 24 novembre 2018.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2016-505 du 24 novembre 2016 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 29 novembre 2016

ARRÊTÉ n° 2016-509

relatif à la délégation de signature aux **préfets des départements d’Auvergne-Rhône-Alpes** dans le cadre de la convention de paiement associant l’Union européenne (FEADER), l’Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;

Vu la convention du 28 février 2013, relative à la gestion en paiement associé avec le conseil régional des dispositifs relevant du FEADER ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant que, par la convention susvisée, le préfet de région a reçu délégation de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en oeuvre les décisions attributives de la subvention régionale adossée au FEADER, dans le cas de dispositifs gérés en paiement associé par l’ASP pour les subventions que la région attribue à partir de l’exercice 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs gérés en paiement associé et instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l’Ain ;
- Monsieur Pascal SANJUAN, préfet de l’Allier ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet de l’Ardèche ;
- Madame Isabelle SIMA, préfète du Cantal ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Éric MAIRE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l’Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;
- Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l’égalité des chances ;

pour la signature des décisions relatives à l’attribution des aides de la région dans le périmètre défini dans la convention de paiement associé.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Michel DELPUECH



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 29 novembre 2016

### ARRÊTÉ n° 2016-510

Portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH)

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;
- Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2.372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;
- Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt ;

Considérant ce qui suit :

- (1) - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion du PDRH désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 ;
- (2) - Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;



## ARRÊTE :

**Article 1 :** Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (coopératives d'utilisation de matériel agricole - CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;

- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du groupe d'action locale (GAL), acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

**Article 2 :** La délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Pascal SANJUAN, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;
- Madame Isabelle SIMA, préfète du Cantal ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Éric MAIRE, préfet de la Haute-Loire
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;
- Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits du FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

**Article 3 :** Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Michel DELPUECH



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



## Arrêté SG n° 2016- 54 portant subdélégation de signature

**Le recteur de l'académie de Grenoble,  
par délégation du préfet de l'Ardèche**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n°2015259-0001 portant délégation de signature au recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de l'Ardèche, pris en date du 16 septembre 2015 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur, délégataire du préfet de l'Ardèche, l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche.

**Article 2 :** La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'arrêté rectoral n°2015-37 du 25 septembre 2015 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Grenoble le 29 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation  
Le recteur

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

## Arrêté SG n° 2016–55 portant subdélégation de signature

### Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n°2016007-0028 portant délégation de signature à madame le recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Drôme, pris en date du 11 janvier 2016 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Drôme.

**Article 2 :** La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'arrêté rectoral n°2016-06 du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Grenoble le 29 novembre 2016

Le recteur de l'académie de Grenoble

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

## Arrêté SG n° 2016-56 portant subdélégation de signature

### Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43 -11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère portant délégation de signature à madame le recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de l'Isère, pris en date du 30 mai 2016 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 2 :** La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'arrêté rectoral n°2016-09 du 6 juin 2016 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble le 29 novembre 2016

Le recteur de l'académie de Grenoble

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

## Arrêté SG n° 2016-57 portant subdélégation de signature

### Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43 -11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie portant délégation de signature à madame le recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Savoie, pris en date du 26 octobre 2015 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

**Article 2 :** La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'arrêté rectoral n°2015-50 du 29 octobre 2015 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Grenoble le 29 novembre 2016

Le recteur de l'académie de Grenoble

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

## Arrêté SG n° 2016-58 portant subdélégation de signature

### Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43 -11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté n° 2016-0085 du Préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame le recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Haute-Savoie, pris en date du 21 novembre 2016 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'arrêté rectoral n°2015-40 du 29 septembre 2015 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Grenoble le 29 novembre 2016

Le recteur de l'académie de Grenoble

Claudine SCHMIDT-LAINÉ